

4 F
Société par actions simplifiée
au capital de 600 000 euros
Siège social : 22 rue des Deux Ponts, 24000 PERIGUEUX
509 014 395 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix heures trente,

Les associés de la Société « 4 F » se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane FREDON, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Chantal FREDON est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 000 actions sur les 6 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Rémunération du Président ;
- Autorisation de la cession de la participation que la Société détient dans le capital de la société « FREDON LOGISTIQUE INTERNATIONAL ».

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Suppression de la limitation statutaire des pouvoirs du Président ;
- Modification corrélative des statuts et mise à jour de l'article concerné ;
- Renonciation des associés à leur droit de préemption et à la procédure de notification ;
- Renonciation à la procédure de demande d'agrément et de notification de la décision d'agrément ;
- Autorisation de la cession d'une action de Monsieur Stéphane FREDON au profit de Monsieur Max FREDON.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Stéphane FREDON de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une illimitée :

Madame Chantal GERVAIS, épouse FREDON,
Née le 15 septembre 1968, à SAINT-YRIEIX-LE-PERCHE,
De nationalité française,
Demeurant 22 rue des Deux Ponts 24000 PERIGUEUX.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de mettre fin aux fonctions de Madame Chantal GERVAIS, épouse FREDON, en qualité de Directeur Général du fait de sa nomination ce jour en qualité de Présidente de la Société.

Madame Chantal GERVAIS, épouse FREDON présente à l'Assemblée Générale, déclare accepter les fonctions de Présidente qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions et acte, en conséquence, de la fin de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Chantal GERVAIS, épouse FREDON ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Présidente jusqu'à l'adoption d'une décision contraire mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise sa nouvelle Présidente, Madame Chantal GERVAIS, épouse FREDON, à céder, au nom et pour le compte de la Société, les 153 actions de 150 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 153 inclus, que la Société détient dans le capital de la Société « FREDON LOGISTIQUE INTERNATIONAL », société par actions simplifiée au capital de 22 950 euros, dont le siège social est 6 rue Maurice Féaux 24000 PERIGUEUX, immatriculée au RCS de PERIGUEUX sous le numéro 487 926 255, ayant pour objet social : « *La Société agira en tant que commissionnaire de transport, organisera et exécutera sous sa responsabilité et en son nom propre, un transport de marchandises selon les modes de son choix pour le compte du commettant. La Société aura également la fonction de consultante et aura pour charge de proposer aux clients ses services pour auditer le poste logistique afin de proposer des solutions logistiques adaptées aux clients. La Société prendra en charge la logistique globale des clients en leur proposant des solutions de stockage, préparation de commande, réception de marchandise et expédition. A cet effet, l'entreprise pourra acheter, gérer et louer des sites de stockages. Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.* » et d'en négocier le prix.

A cet effet, discuter toutes clauses, charges, conditions et modalités, recevoir toutes sommes d'argent, consentir et demander toutes garanties, donner toutes signatures et sur tous actes et documents y afférant, procéder à toutes formalités en découlant, et en général, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de supprimer la limitation statutaire des pouvoirs du Président et de modifier en conséquence l'article 18.5 « Pouvoirs du Président » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« 18.5 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait

l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes. »

Le reste de l'article 18 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Stéphane FREDON de céder une (1) action de la Société à Monsieur Max FREDON :

- prend acte que tous les associés de la Société, chacun en ce qui le concerne, déclare renoncer expressément à exercer leur droit de préemption prévu à l'article 12 paragraphe 12.4.1 des statuts de la société ainsi qu'à la procédure statutaire de notification ;
- prend acte que tous les associés de la Société, chacun en ce qui les concerne, déclare renoncer à la procédure de demande d'agrément et de notification de la décision d'agrément prévue l'article 12 paragraphe 12.4.2 des statuts ;
- déclare agréer ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président démissionnaire
Monsieur Stéphane FREDON
« Bon pour démission des fonctions de Président »

Le secrétaire de séance et Directeur Général démissionnaire
Madame Chantal FREDON
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »